



COMMUNE DE BANNALEC

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2002

L'An deux mil deux, le treize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le sept février deux mil deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : M. Yvon LE BRIS,
M. Joseph LE GALLIC,
M. Marcel LE DEZ,
Mme Monique LE GUERER,
M. Albert LUCAS,
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
Mme Chantal LESLE,
M. Yves ANDRE,
M. Daniel SELLIN,
Mme Monique BOUSTOUHAN,
Mme Josiane ANDRE,
Mme Marie-Françoise MORVAN,
M. Alain JACQUIOT,
Mme Martine PRIMA,
Mme Brigitte LE DAERON,
Mme France CAVACIUTI,
M. Florent MELUC,
M. Jean-Louis BELLINAUD,
Mme Elise PICOL,
M. Gérard BERAUT,
Mlle Christine LIGEOUR,
Mme Marie-Louise CELIN.

Etaient absents : Mme Colette LE BOURHIS, excusée qui a donné procuration à
M. Yvon LE BRIS.
M. Yannick FOUCHER, excusé qui a donné procuration à
M. Marcel LE DEZ.
M. Christian HERVET, excusé qui a donné procuration à
M. Yves ANDRE.
M. Eric CARER, excusé qui a donné procuration à
M. Albert LUCAS.
Mme Florence CARNOT.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Florent MELUC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

* * *

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2001.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis au voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2001.

* * *

Reçu à la Préfecture
le 19/02/2002

subvention au titre de la dotation globale d'équipement pour les travaux à l'école maternelle.

La Commune a décidé de procéder aux travaux d'extension de l'école maternelle et d'en confier la maîtrise d'œuvre à Monsieur Noël-Yves ANAT, architecte DPLG à Melgven.

Au cours de la séance du 25 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé le projet relatif à ces travaux et sollicité auprès du Conseil Général, l'attribution d'une subvention.

Cette opération est susceptible d'être également subventionnée par l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement des communes pour l'année 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'inscription de ce projet de construction d'une classe et d'une salle de repos à l'école maternelle, à un programme subventionné par l'Etat dans le cadre de la dotation globale d'équipement.

Reçu à la Préfecture
le 19/02/2002

* * *

Extension de l'atelier relais sis sur la zone d'activités de Pont-Glaères – Demande de subvention auprès de l'Union européenne.

Le projet d'extension de l'atelier relais, loué au bureau d'études B.E.S., a été adopté par l'Assemblée au cours de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2001.

Pour la réalisation de ces travaux, la Commune est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Union européenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'inscription de ce projet dans le cadre d'un programme subventionné par les Fonds FEDER de l'Union européenne au titre de la mesure « Aide aux bâtiments industriels ».

* * *

Reçu à la Préfecture
le 19/02/2002

Demandes de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après examen des demandes, décide au titre de l'exercice 2002, d'accorder les subventions suivantes :

- au lycée professionnel « Marie Le Franc » de Lorient pour un voyage pédagogique en Espagne pour une lycéenne bannalécoise : 16,00 €
- au lycée professionnel Roz-Glas de Quimperlé pour un voyage linguistique et à caractère professionnel dans la région de Plymouth en Angleterre pour une lycéenne bannalécoise 16,00 €

d'ajourner la demande présentée par l'association Moto Club SCAER Moto Verte pour l'organisation d'une manche du Championnat de France d'enduro les 27 et 28 avril 2002 à SCAER.

* * *

Reçu à la Préfecture

le 28/02/2002

demande de garantie de deux emprunts (1.349.746,71 euros et 218.115,67 euros) contractés par l'OPAC de Quimper Cornouaille pour la réalisation de 21 logements individuels locatifs, rue Bellevue, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande formulée par l'OPAC de Quimper Cornouaille, 85 rue de Kerjestion à Quimper, et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PLUS (35 ans) d'un montant de 1.349.746,71 euros et d'un emprunt PLUS Foncier (50 ans) d'un montant de 218.115,67 euros,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1. La Commune de Bannalec accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 1.567.862,38 euros que l'OPAC de Quimper Cornouaille se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 21 logements situés rue Bellevue.

Article 2. Les caractéristiques de chacun de ces deux prêts consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

2.1 - Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

Montant du prêt : 218.115,67 euros

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Durée totale du prêt : 50 ans.

2.2 - Pour le prêt destiné à la construction (ou à l'amélioration) :

Montant du prêt : 1.349.746,71 euros

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Durée totale du prêt : 35 ans.

Article 3 Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Reçu à la Préfecture

* * *

le 19/07/2007

Demande de garantie de deux emprunts (788.459,92 euros et 139.741,93 euros) contractés par l'OPAC de Quimper Cornouaille pour la réalisation de 14 logements individuels locatifs, rue Bellevue, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande formulée par l'OPAC de Quimper Cornouaille, 85 rue de Kerjestion à Quimper, et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PLUS (35 ans) d'un montant de 788.459,92 euros et d'un emprunt PLUS Foncier (50 ans) d'un montant de 139.741,93 euros,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1. La Commune de Bannalec accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de

928.201,85 euros que l'OPAC de Quimper Cornouaille se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 14 logements situés rue Bellevue.

Article 2. Les caractéristiques de chacun de ces deux prêts consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.
Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

2.1 - Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain (ou de l'immeuble) :

Montant du prêt : 139.741,93 euros

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Durée totale du prêt : 50 ans.

2.2 - Pour le prêt destiné à la construction (ou à l'amélioration) :

Montant du prêt : 788.459,92 euros

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Durée totale du prêt : 35 ans.

Article 3 Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Reçu à la Préfecture
le 19/02/2002

* * *

Travaux d'extension de l'école maternelle – Dévolution des travaux.

Le projet d'extension de l'école maternelle, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à Monsieur ANAT, architecte à Melgven, a été adopté par l'Assemblée au cours de la séance du 25 mai 2001.

A la suite de la consultation des entreprises effectuée selon la procédure d'un appel d'offres ouvert, la commission d'ouverture des plis, réunie les 21 janvier et 7 février 2002, a retenu les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux (prix hors taxes) :

- lot n° 1 « gros œuvre », société JEFFROY	55 407,99
- lot n° 2 « charpente », société SEBACO	13 550,81
- lot n° 3 « couverture ardoises », société LE LOUARN	13 904,35
- lot n° 5 « menuiseries extérieures PVC », société Miroiterie de Cornouaille	11 692,04
- lot n° 6 « menuiseries intérieures bois », société SEBACO	7 608,00
- lot n° 7 « protections solaires », société RIVIER	1 382,00
- lot n° 8 « cloisons, enduits plâtre, isolation », société LE LANN	7 637,72
- lot n° 9 « plafonds suspendus », société GUILLIMIN	7 955,46
- lot n° 10 « revêtements de sols, faïences » société CARIOU	10 260,52
- lot n° 11 « peinture, revêtements muraux » société TABORET	4 747,89
- lot n° 12 « plomberie sanitaire », société A.T.V.	5 075,41
- lot n° 13 « chauffage », société A.T.V.	9 411,60
- lot n° 14 « électricité », société E.E.R.I.	5 920,00

La commission a déclaré infructueux le lot n° 4 « ossature métallique, couverture transparente », celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune offres.

Il a donc été décidé d'avoir recours à la procédure du marché négocié pour ce lot infructueux, en application des articles 34, 35, 66 et 67 du Code des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

Reçu à la Préfecture
le 19/02/2002

* * *

Travaux de réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil du service d'accompagnement éducatif et scolaire.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs bureaux de coordination, de sécurité et de protection de la santé compte tenu de la présence probable de plusieurs entreprises travaillant simultanément sur le chantier de réhabilitation d'un bâtiment destiné entre autres à l'accueil du service d'accompagnement éducatif et scolaire.

Le bureau municipal, réuni le 6 février dernier, a retenu pour cette mission Monsieur Bernard KERGROACH, demeurant 270, rue du Rumeur à Plouarzel pour un montant de 1103 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix du bureau municipal et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

* * *

Reçu à la Préfecture
Le 19/02/2002

Assainissement eaux usées – Désignation de la société chargée des essais d'étanchéité.

Dans le cadre des travaux de la déviation de Moustoulgoat, une canalisation de transfert eaux usées a été mise en place.

Préalablement à la réception de ces travaux, des essais d'étanchéité et des inspections télévisées de la canalisation sont à effectuer, sur le réseau gravitaire, par une société indépendante de l'entreprise réalisant les travaux.

Les services de l'Equipement ont consulté sept sociétés susceptibles de réaliser ces essais.

La société A.C.T. Diagnostic, de Minihiy-Tréguier dans les Côtes d'Armor, dont l'offre est conforme au cahier des charges, a été retenue par le bureau municipal, réuni le 6 février 2002, pour un montant de 1.654,50 euros pour les tests à l'eau et un montant de 1.010,50 euros pour les tests à l'air.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce choix et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

* * *

Reçu à la Préfecture
le 21/02/2002

Modification des statuts de la COCOPAQ.

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son chapitre IV concernant les Communautés de Communes,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le chapitre relatif aux Communautés de Communes, articles L.5214-1 à L.5214-29,

Vu la délibération de la COCOPAQ, en date du 28 janvier 2002, modifiant les statuts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la modification des statuts tels que présentés ci-après :

Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté est fixé à Quimperlé. Le Conseil de Communauté et le bureau peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

Article 6 : Fonctionnement

Modifier le 2° alinéa : « La Communauté de Communes dispose d'un bureau composé du Président, de onze Vice-Présidents et de quatre autres membres. Le Conseil de Communauté peut confier au bureau ou au Président par délégation une partie de ses attributions. »

* * *

Reçu à la Préfecture
Le 19/02/2002

Organisation d'activités pour les enfants de 9 à 12 ans.

Dans le cadre de sa politique jeunesse une réflexion a été menée sur l'organisation d'activités pour les enfants bannalécois de 9 à 12 ans.

Il a été en effet constaté l'absence d'enfants de cette tranche d'âge dans les différentes structures existant sur la Commune (centre de loisirs et foyer des jeunes principalement).

La mise en place d'une organisation spécifique, prenant en compte les attentes, les souhaits et les besoins de ces enfants a ainsi été décidée.

Cette nouvelle structure aura pour principal objectif de permettre aux 9-12 ans de participer, pendant leur temps de loisirs (essentiellement les mercredis au départ) à des activités variées favorisant leur épanouissement (sorties nature, atelier photo, expériences scientifiques, jardinage, etc...).

Pour le financement d'une partie de ces activités, il est proposé à l'Assemblée d'en fixer les tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de ce nouveau service municipal en direction des jeunes de 9 à 12 ans.

FIXE à 2,50 euros le tarif de ces activités auquel un supplément de 2,30 euros sera appliqué pour les sorties exceptionnelles (cinéma, patinoire, etc. ...).

Reçu à la Préfecture
Le 19/02/2002

* * *

Syndicat intercommunal pour le suivi du contrat de rivière Aven Ster-Goz et l'étude relative à la création d'une maison de la rivière – Désignation d'un délégué.

Le 6 mars 1986, le Préfet du Finistère a autorisé la constitution du syndicat chargé d'assurer le suivi général du contrat de rivière Aven Ster-Goz, d'étudier les différentes options susceptibles d'être mises en œuvre pour parvenir à la création d'une maison de la rivière et de définir une proposition technique et financière concernant cette création.

A l'issue du contrat de rivière, devant les difficultés qui ont fait obstacle à la réalisation de l'étude relative au projet de la maison de la rivière, ce syndicat a été mis en sommeil.

Au cours d'une réunion tenue en Mairie de Pont-Aven le 29 octobre 2001, il a été évoqué sa relance.

Conformément aux statuts, la Commune doit être représentée par un délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du maire, désigne en qualité de délégué de ce syndicat, Monsieur Yvon LE BRIS.

Reçu à la
Préfecture

* * *

Modification du tableau des effectifs du personnel communal titulaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, l'Assemblée a décidé, par délibération du 21 décembre 2001, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Depuis cette date, des ajustements se sont avérés nécessaires à l'amélioration du fonctionnement de certains services, notamment celui de l'école primaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} février 2002 :

A. FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1) - Cadre des Attachés
1 attaché
- 2) - Cadre des Rédacteurs
1 rédacteur principal ou rédacteur chef
1 rédacteur
- 3) - Cadre des Adjointes administratifs
1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
2 adjointes administratifs
- 4) - Cadre des Agents administratifs
2 agents administratifs qualifiés
3 agents administratifs
1 agent administratif à temps non complet (30 heures hebdomadaires)

B. FILIERE TECHNIQUE

- 1) - Cadre des Agents de maîtrise
1 agent de maîtrise principal
1 agent de maîtrise qualifié
6 agents de maîtrise
- 2) - Cadre des Agents techniques
1 agent technique en chef
3 agents techniques principaux
5 agents techniques qualifiés
7 agents techniques
- 3) - Cadre des Conducteurs
1 conducteur spécialisé 1er ou 2ème niveau ou chef de garage
- 4) - Cadre des Agents de salubrité
1 agent de salubrité
- 5) - Cadre des Agents d'entretien
6 agents d'entretien qualifiés
18 agents d'entretien

1 agent d'entretien à temps non complet (31,30 H hebdomadaires)

1 agent d'entretien à temps non complet (30 H hebdomadaires)

C. FILIERE SOCIALE

1) - Cadre des Agents spécialisés des Ecoles maternelles

2 agents spécialisés des écoles maternelles de 1ère classe

4 agents spécialisés des écoles maternelles de 2ème classe

D. FILIERE CULTURELLE

1) - Cadre des Bibliothécaires

1 bibliothécaire

2) - Cadre des Agents du patrimoine

1 agent du patrimoine de 2^{ème} classe

1 agent du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (31,30 H hebdomadaires)

E. FILIERE ANIMATION

1) - Cadre des Adjoints d'animation

1 adjoint d'animation

2) - Cadre des Agents d'animation

1 agent d'animation

F. FILIERE SPORTIVE

1) - Cadre des Opérateurs des activités physiques et sportives

1 opérateur

* * *

Reçu à la Préfecture

le 19/02/2002

Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Agent Chargé d'assurer la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et

notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un A.C.M.O.),

Vu le titre III du Livre II du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-230.2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager la Commune dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

DECIDE de créer la fonction d'A.C.M.O. au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.

DIT que la fonction d'A.C.M.O. ne pourra être confiée à un (des) agent(s) de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent, après avoir donné son accord écrit, sera nommé par arrêté municipal ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'A.C.M.O.

* * *

Reçu à la Préfecture
le 19/02/2002

Mise en place d'un système de vidéosurveillance sur le site des services techniques municipaux.

Les bâtiments des services techniques ont été plusieurs fois visités par des cambrioleurs, dont à trois reprises au cours des derniers mois pour un préjudice financier important.

Afin d'éviter de nouvelles tentatives d'intrusion, il apparaît nécessaire d'équiper les lieux d'un système de vidéosurveillance.

Cet établissement n'étant pas ouvert au public, l'installation d'un tel système n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et n'est donc pas soumis à autorisation préfectorale.

Il a été demandé à la société BELLION de Quimper de réaliser une étude et de proposer ses meilleures conditions de prix. Le devis présenté s'établit à 16.663,01 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'équiper le site des Services Technique communaux d'un système de vidéosurveillance.

ACCEPTE l'offre de la Société BELLION et autorise le maire à signer la lettre de commande.

Reçu à la Préfecture
le 21/02/2002

* * *

Installations classées – Enquête publique ouverte sur la demande présentée par Monsieur André THIEC, Kervran en Le Trévoux.

La demande présentée par Monsieur André THIEC en vue de procéder à l'extension d'un élevage porcin au lieudit Kervran sur la Commune du Trévoux, a été soumise à l'enquête publique du 11 décembre 2001 au 11 janvier 2002 dans la commune du Trévoux en vertu d'un arrêté préfectoral du 15 novembre 2001.

Cette exploitation compte à ce jour un élevage porcin de 160 truies présentes, 710 places de post sevrage et 896 places d'engraissement.

Le projet consiste à construire sur le site un engraissement de 372 places, une gestante de 27 places, une maternité tampon de 3 places et à aménager 70 places d'engraissement dans un bâtiment existant.

L'effectif serait ainsi porté à 167 reproducteurs, 874 places de post sevrage, et 1354 places d'engraissement et de cochettes non saillies.

Monsieur THIEC dispose de 73,04 hectares de terres en propre, dont 64,55 sont aptes à l'épandage et de 42,44 hectares supplémentaires, mis à disposition par d'autres agriculteurs.

La fertilisation moyenne d'azote d'origine organique sur le plan d'épandage s'élève à 159,1 kg par hectare. Les parcelles de ce plan se trouvent sur les communes du Trévoux, Riec-sur-Bélon et Bannalec.

Sur notre commune, certaines parcelles, au lieudit Moustoulgoat appartenant à Monsieur LE BERRE, figurent sur la proposition de périmètre rapprochée A du captage d'eau d'Intron Varia figurant dans l'avis de Monsieur LE MORDANT, hydrogéologue.

Bien que la procédure d'établissement des périmètres de protection soit toujours en phase d'étude, il semble primordial d'exclure ces parcelles du plan d'épandage de Monsieur THIEC.

En effet, les parcelles non boisées d'un périmètre de protection rapprochée A doivent être conduites soit en boisements forestiers, soit en prairie fauchée, non pâturée et récoltée et sans épandage de déjections animales ou de tout autre produit fermentescible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET, par 18 voix (3 contre, 5 abstentions), un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée, sous réserve :

- du strict respect de la réglementation en vigueur ;
- du retrait du plan d'épandage des parcelles sises audit lieu de Moustoulgoat, cadastrées sous les numéros 536, 543 et 548, section B, pour une contenance totale de 5 ha 88 a 92 ca.

Reçu à la Préfecture
le 28/02/2002

* * *

Biens immobiliers de la Commune.

Il est fourni aux conseillers la liste des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Commune telle qu'elle figure sur les matrices cadastrales.

* * *

Déplacement d'une clôture.

Les élus du groupe Bannalec-ensemble, interpellés par certaines personnes (propriétaires, chasseurs, pêcheurs) demandent que le grillage qui borde le terrain municipal le long de la voie communale numéro 17 de Sainte-Anne au lieudit Kerdauid, soit déplacé afin de permettre un stationnement de véhicules.

Ces travaux ne semblant pas poser de problèmes particuliers, il sera procédé à une visite sur place avec le responsable des services techniques municipaux.

* * *